

Arrêté Municipal

Arrêté numéro: AM,14.2025.4

Thème: Institutionnel

Type d'arrêté : temporaire Date de validité : 02/06/2025

Date d'affichage :

Date: 25/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

place Maurice Pontich, rue Principale et rue Emmenot

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'association Comité d'Animation,

Considérant qu'en raison de la fête locale, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera Place du village – Place Maurice Pontich,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En raison de la fête locale organisée par le Comité d'animation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés place Maurice Pontich, rue Principale et rue Emmenot, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 2:

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 26 mai 2025 à 08h00 et resteront applicables jusqu'au lundi 02 juin 2025 à 12h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3:

Durant cette période, le stationnement et la circulation des véhicules, excepté ceux des forains, seront interdits :

rue Emmenot, de l'intersection avec la rue Principale jusqu'au 8 rue Emmenot

- place Maurice Pontich
- rue Principale, de l'intersection avec la rue de la Plaine jusqu'au 1180 rue Principale
- rue de la Plaine, de l'antenne relais au 1310 rue Principale

La circulation des véhicules sera déviée à partir du mercredi 28 mai 2025 :

- par les côteaux d'Enberné, le chemin d'Enberné, le chemin de Bordevieille, le chemin du Bramayre, et le chemin de Cavaillé
- RD87 et le chemin du Solitaire pour la rue Principale

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'association organisatrice de l'événement.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5:

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

ARTICLE 7:

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 25 avril 2025

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN



République Française Département de la Haute Garonne